

CONVENTION

DEV 08/2097/CC

Entre Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté,

Ci-après dénommée : MPM

Et L'Association Entrepreneurs de la Zone Franche, association loi 1901 dont le siège social se trouve 16 avenue St Antoine 13015, représentée par Monsieur Xavier GIOCANTI, Président de l'Association,

Ci-après dénommée : EZF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de d'EZF

L'objet social d'EZF consiste à :

- représenter les intérêts des entreprises implantées dans la Zone Franche Urbaine Nord Littoral de Marseille,
- établir des échanges nécessaires entre les membres et tous tiers intervenant dans la vie économique, sociale et culturelle,
- mutualiser les besoins des entrepreneurs du territoire et répondre à leurs attentes au recours d'un réseau partenarial riche et diversifié.

L'objectif d'EZF s'intègre dans la stratégie de dynamique d'entreprises que MPM souhaite développer sur les quartiers du Nord de Marseille au travers notamment du programme opérationnel FEDER « compétitivité régionale et emploi » axe 4-1.

Article 2 : Soutien et renforcement des actions d'EZF dans le domaine de l'emploi local et de l'insertion sociale et professionnelle

MPM décide d'apporter son soutien à EZF en vue de renforcer et d'étendre le réseau des entreprises autour d'actions en faveur de l'emploi local et l'insertion sociale et professionnelle. Cette volonté se traduit tout particulièrement au travers de la mise en œuvre de « la Course des 3 Chances ».

La Course des 3 Chances s'inscrit dans une dynamique partenariale dont le but est de développer les liens entre les mondes de l'économie et du social.

Cette course vient renforcer les actions menées depuis dix ans par EZF pour développer les liens entre les entreprises installées en Zone Franche et la population locale des demandeurs d'emplois.

Trois objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre de ce projet :

- Permettre à des jeunes en devenir professionnel de rencontrer des acteurs économiques à même de les aider et de les accompagner, dans la durée, dans leur démarche d'accès à l'emploi.
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation du territoire économique de Marseille Nord (ses entreprises, ses ressources humaines, ses éléments d'attractivité), d'Euroméditerranée, aux deux Zones Franches Urbaines en passant par le Port et les zones d'activités d'Arnavant et des Arnavaux,
- Organiser une action commune et fédératrice entre les différentes composantes économiques et sociales (entreprises, population, acteurs publics, associatifs et institutionnels) de trois des principaux territoires économiques de la ville.

Organisation du projet :

EZF assurera le pilotage opérationnel de la manifestation.

Compte tenu de l'importance de l'évènement et de la multiplicité des intervenants, l'organisation matérielle de la course sera confiée à un professionnel de l'organisation de manifestations sportives.

L'Ecole de la deuxième Chance, la Mission Locale et la Maison des Sports des 15 et 16^{èmes} arrondissements de Marseille auront à sensibiliser, à mobiliser et à accompagner les jeunes volontaires pour s'inscrire dans la démarche.

Les entreprises se mobiliseront en signant une charte de partenariat dans laquelle elles s'engagent à participer à la course, à accompagner et à suivre le jeune de leur équipe pour lui faciliter l'accès à l'emploi.

Un Comité de pilotage réunissant les différents partenaires du projet est constitué.

Article 3 : Autonomie et contrôle d'EZF

Juridiquement indépendante, EZF jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par EZF et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition d'EZF par MPM

MPM accorde une subvention à EZF d'un montant de 12.000 euros pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en vue de renforcer l'emploi local et l'insertion sociale et professionnelle sur les quartiers Nord de Marseille d'un coût global de 24.000 euros.

EZF peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou autres organismes.

Article 5 : Relations entre MPM et EZF**5.1 – Relations financières :****5.1.1 – Utilisation de la subvention :**

EZF s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

EZF devra utiliser la subvention MPM conformément à l'objet et à l'affectation définis par MPM.

5.1.2 – Modalités de règlement :

MPM procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 12.000 euros et sur appel de fonds d'EZF à raison de :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40 % au vu d'un compte-rendu et d'un bilan de la Course des 3 Chances.

Les dépenses éligibles sont les dépenses acquittées pour la réalisation de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2008 conformément au dossier présenté par l'association.

5.1.3 – Versement de la subvention :

La subvention MPM sera versée au compte d'EZF sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

Banque	Guichet	Compte	Clé
12319	18564	00026053501	87

5.1.4 – Documents financiers :

EZF s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si EZF accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes :

EZF s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles :

5.2.1 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009.

5.2.2 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention :

La présente convention sera caduque par la dissolution d'EZF ou dans le cas où l'activité d'EZF serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, EZF s'engage à assurer la publicité de MPM.

Fait à Marseille, le

**Pour Marseille Provence Métropole,
le Président**

**Pour l'Association
Entrepreneurs de la Zone Franche,
le Président**

Eugène CASELLI

Xavier GIOCANTI